

LE GRAND

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2025_053

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SÉJOURS ESTIVIAUX DES ALSH 2025

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
 M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
 M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
 M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
 Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
 Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

SÉJOURS ESTIVIAUX DES ALSH 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que depuis plusieurs années, les accueils de loisirs du territoire proposent des séjours estivaux à destination des enfants de 3 à 14 ans. Ces séjours permettent une expérience de rupture avec le quotidien, favorisent l'autonomie et le vivre-ensemble.

Que pour l'été 2025, il est prévu de reconduire cette dynamique avec 10 séjours proposés, représentant 215 places, soit l'équivalent de 868 journées enfants. Les séjours s'étendent de 1 à 4 nuitées, soit de 2 à 5 jours.

Que le dispositif "Colos apprenantes", reconduit en 2025 par l'État, offre un soutien financier pour les séjours de minimum 4 nuits, sous réserve de remplir certains critères d'éligibilité. À ce titre, 5 des 10 séjours proposés cette année seront éligibles à ce dispositif, les 5 autres, d'une durée plus courte, étant destinés notamment aux enfants plus jeunes (maternelles).

Que les critères d'éligibilité à l'aide de l'État sont inchangés par rapport à 2024. Sont concernés :

- les mineurs en situation de handicap ;
- les mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- les mineurs résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- les mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1500 €, sans relever des autres catégories.

Considérant que les séjours estivaux répondent à des objectifs pédagogiques forts en écho avec le projet éducatif du Grand Périgueux :

- Accompagner les enfants vers l'apprentissage de l'autonomie ;
- Co-construire le vivre-ensemble ;
- Expérimenter de nouvelles aventures collectives et individuelles à travers d'autres horizons.

Que pour cela, il est important de proposer des formules variées et adaptées à l'âge des enfants : des séjours itinérant vélo, artistiques, à la mer ou à la ferme, autour de la nature et de l'environnement. Ces séjours seront également complétés par des nuitées sur les accueils de loisirs eux-mêmes, pour une durée d'1 ou 2 nuits.

Qu'afin de garantir l'accessibilité de tous les publics et l'équité dans la participation, une tarification progressive en fonction du quotient familial est nécessaire. De plus, le dispositif des "Colos apprenantes" implique une organisation spécifique sur les séjours de plus de 4 nuitées.

Qu'afin d'assurer une équité entre les familles, une grille tarifaire différenciée selon le quotient familial (QF) est proposée, reposant sur le principe d'un taux d'effort moyen appliqué à chaque tranche. Ce taux d'effort, fixé à 10 % du QF moyen estimé pour chaque tranche, permet de garantir une progressivité cohérente des tarifs, tout en assurant une participation proportionnée aux ressources des familles.

Considérant que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peuvent par ailleurs bénéficier d'une aide au temps libre (ATL), déduite du montant brut du séjour pour les trois

premières tranches. Cette aide permet d'ajuster encore davantage des foyers les plus modestes.

Que ce mode de calcul vise à favoriser la mixité sociale et l'accès aux vacances pour tous, en maintenant un équilibre entre participation des familles et coût réel du service.

Qu'il est proposé :

- D'organiser 10 séjours estivaux pour l'année 2025, à destination des enfants âgés de 3 à 14 ans, sur des durées allant d'1 à 4 nuits, pour un total de 215 places.
- D'inscrire 5 de ces séjours dans le cadre du dispositif "Colos apprenantes", avec un accompagnement administratif adapté, permettant de bénéficier des aides de l'État pour les enfants éligibles.
- De maintenir une diversité de formules et de destinations, en intégrant notamment des lieux du territoire : Neufont et le Parc naturel régional Périgord-Limousin, tout en valorisant les ressources internes (accueils de loisirs).
- D'adopter une grille tarifaire en fonction du quotient familial (QF), pour favoriser la mixité sociale et l'accès aux vacances pour tous.

Plan de financement des séjours :

	CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement	19 000 €		Participation famille ¹	15 500€
Salaires	23 000 €		Vacances Apprenantes	22 000 €
			CA Grand Perigueux	4 500€
TOTAL	42 000 €		TOTAL	42 000€

Que le coût de fonctionnement par enfant varie de 10 à 34 euros par jour, pour un coût moyen estimé à 19 euros.

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 5 jours et 4 nuits:

Tranche QF	QF moyen estimé	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF	Taux d'effort net CAF
0-400	200	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0
401-700	550	55,00 €	15,00 €	40,00 €	0,07
701-800	750	75,00 €	15,00 €	60,00 €	0,08
801-1000	900	90,00 €	0,00 €	90,00 €	0,1
1001-1250	1126	113,00 €	0,00 €	113,00 €	0,1
1251-1500	1376	138,00 €	0,00 €	138,00 €	0,1
1501 et plus	1550	155,00 €	0,00 €	155,00 €	0,1

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 4 jours et 3 nuits:

Tranche QF	QF moyen estimé	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF	Taux d'effort net CAF
0-400	200	16,00 €	16,00 €	0,00 €	0
401-700	550	44,00 €	12,00 €	32,00 €	0,05
701-800	750	60,00 €	12,00 €	48,00 €	0,06
801-1000	900	72,00 €	0,00 €	72,00 €	0,08

¹Participation famille calculée sur le QF moyen 801-1000.

1001-1250	1126	90,00 €	0,00 €
1251-1500	1376	110,00 €	0,00 €
1501 et plus	1550	124,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
 Reçu en préfecture le 16/06/2025
 Publié le 01/07/2025
 ID : 024-200040392-20250522-DD2025_053-DE

124,00 € 0,08

Proposition de grille tarifaire pour les séjours de 3 jours et 2 nuits:

Tranche QF	QF moyen estimé	Tarif projeté	Aide ATL	Tarif net allocataire CAF	Taux d'effort net CAF
0-400	200	12,00 €	12,00 €	0,00 €	0
401-700	550	33,00 €	9,00 €	24,00 €	0,04
701-800	750	45,00 €	9,00 €	36,00 €	0,04
801-1000	900	54,00 €	0,00 €	54,00 €	0,06
1001-1250	1126	68,00 €	0,00 €	68,00 €	0,06
1251-1500	1376	82,00 €	0,00 €	82,00 €	0,05
1501 et plus	1550	93,00 €	0,00 €	93,00 €	0,06

Que cette programmation permet de :

- Offrir un cadre éducatif fort et cohérent avec le projet pédagogique des ALSH ;
- Valoriser les ressources locales et les dispositifs nationaux ;
- Garantir l'accessibilité financière pour toutes les familles du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'autoriser l'organisation des 10 séjours proposés pour l'été 2025;
- Décide d'approuver l'intégration partielle au dispositif "Colos apprenantes";
- Décide de valider la grille tarifaire selon les tranches de QF;
- Décide de valider le budget présenté : 19 000 € de fonctionnement et 22 200 € de charges RH.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU